

CONSEIL MUNICIPAL
07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST DIDIER DE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUERIN Philippe, Maire.

Présents : Messieurs : GUERIN Philippe, GLEIZES Thomas, TROMPIER Jacques, MONIN Lionel, CECILLON Gilles, EVIEUX Sébastien, MARTIN Benjamin.

Mesdames : BELHADI Sylvie, BOISSIER Catherine, GUILLAUD Marie-Thérèse, MAGAUD Joëlle, GALLIEN Claire, GRANAT Marie André, VAQUERO Marielle, BARRAL Christel, TREDAN Sophie

Pouvoir : RONDEPIERRE Thierry donne pouvoir à MARTIN Benjamin

Absents excusés : ROUSSET Pierre, BOIZOT Xavier-Dominique, RONDEPIERRE Thierry

Secrétaire de séance : GRANAT Marie André

Ajout d'un point : Tirage au sort des jurés d'assises 2023

N° 2022_06_31

Réf ACTES : 1.7.4

Choix des entreprises : Second Plan Ecole

Dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments scolaires, Monsieur Gilles CECILLON, conseiller délégué, dit qu'il reste 4 postes de travaux à attribuer, il propose de retenir les entreprises suivantes :

1. Mise en place de 7 vidéoprojecteurs tactiles :
2. Remplacement de 5 fenêtres de toit avec volets roulants solaires :
3. Pose de luminaire dans la cour :
4. Réhabilitation d'un escalier

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

RETIENT

- | | |
|--|-----------|
| 1. L'entreprise NUMERIK'S pour un montant HT de | 19 006€75 |
| 2. L'entreprise ATOUTS CHARPENTE pour un montant HT de | 11 814€00 |
| 3. L'entreprise JCR Bâtiment pour un montant HT de | 2 373€93 |
| 4. L'entreprise S3P pour un montant HT de | 2 920€00 |

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP 2022.

N° 2022_06_32

Réf ACTES : 1.7.4

Choix des entreprises : Amélioration énergétique des bâtiments
Cantine – Foyer rural - Mairie

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, Monsieur Gilles CECILLON, conseiller délégué, dit qu'il reste à choisir l'entreprise qui interviendra pour remplacer des luminaires au niveau des bâtiments suivants : Cantine – Foyer rural – Mairie.

Il propose de retenir l'entreprises suivante : MEG

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

RETIENT

- | | |
|---|-----------|
| 1. L'entreprise MGE pour un montant HT de | 12 080€00 |
|---|-----------|

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Choix des entreprises :
Aménagement d'un bâtiment multifonctions
Poste : Luminaires

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un bâtiment communal multifonctions, Monsieur Gilles CECILLON, conseiller délégué, dit qu'il reste à choisir l'entreprise qui interviendra pour remplacer des luminaires.

Il propose de retenir l'entreprises suivante : MGE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

RETIENT

1. L'entreprise MGE pour un montant HT de 38 500€00

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Mouvements du personnel communal :

- Départ à la retraite de Mme KAMMERER Christine le 01 avril 2022 et de Mme GAGNIEU Laurence le 01 juillet 2022 ;
- Réintégration de Mme AHAMADA Arfadjata au 01 septembre 2022 (après un an de disponibilité), modification de son temps de travail de 28h00 à 32h00 hebdomadaires ;
- Ouverture d'un poste de 21h50 hebdomadaires proposé à Mme ARQUILLIERE Anne-Marie au 01 septembre 2022 ;
- Signature d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour un an à partir du 01 septembre 2022 entre la Mairie, Pôle emploi et Mme DELAPLANE Elodie (taux de financement à définir suivant le nouveau décret). Contrat de 22h00 hebdomadaires ;
- Début du CDD de M. POULET Bastien du 13 juin au 31 août 2022.

Création d'un poste
D'adjoint Technique Territorial à temps non complet :
32 heures hebdomadaires
au sein de la commune de Saint Didier de la Tour

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'un accroissement d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022,

Filière : Technique,

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter la création de l'emploi ainsi proposée.

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

N° 2022_06_35

Réf ACTES : 4.1.1.1

Création d'un poste
D'adjoint Technique Territorial à temps non complet :
21 heures 30 hebdomadaires
au sein de la commune de Saint Didier de la Tour

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'un accroissement d'activité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 21 heures 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022,

Filière : Technique,

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter la création de l'emploi ainsi proposée.

DIT

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

N° 2022_06_36

Réf ACTES : 1.7.4

Travaux cour école maternelle :
Fresque murale

Dans le cadre du projet de réalisation d'une fresque sous le préau de l'école maternelle, Mme Boissier Catherine adjointe dit avoir rencontré Monsieur Péaud, artiste peintre de l'association SMICARTS. Ce dernier propose de réaliser avec la participation des enfants et du corps enseignant une fresque murale soit uniquement sous le préau, soit avec un prolongement au niveau du muret.

Après avoir entendu Madame BOISSIER Catherine, adjointe, Monsieur le Maire propose aux conseillers de choisir entre les deux propositions suivantes :

- | | | |
|--|------------|----------|
| 1. Réalisation d'une fresque sous le préau | Montant HT | 3 113€00 |
| 2. Réalisation d'une fresque sous le préau + muret | Montant HT | 4 186€00 |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

RETIENT

La proposition numéro 2 de l'association SMICARTS : pour un montant HT de 4 186€00

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Fresque école élémentaire :

Mme BOISSIER Catherine dit avoir rencontré la directrice du centre de loisirs « les petits cassolards ». Cette dernière lui a indiqué vouloir réaliser sur le mur des garages et WC publics, côté cours école élémentaire : une fresque. Cet atelier serait proposé aux enfants entre 10 et 12 ans du 11 au 15 juillet. L'association demande à la commune son accord et une subvention exceptionnelle.

Mme BOISSIER précise que le montant total TTC de la fresque s'élève à 1 720€00.

N° 2022_06_37

Réf ACTES : 7.5.3

Subvention Centre de Loisirs
Les petits explorateurs

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE

De confier à l'association « les petits cassolards » la réalisation d'une fresque murale dans la cour de l'école élémentaire

DIT

Que préalablement à sa réalisation, le projet devra être validé par la commission scolaire et le corps enseignant

ACCEPTE

De participer financièrement au projet à hauteur de 500€00

N° 2022_06_38

Réf ACTES : 9.1

Modalités de publicité des actes pris par
les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint Didier de la Tour,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Didier de la Tour afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier, mise à disposition au secrétariat de Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

N° 2022_06_39

Réf ACTES : 7.5.3

Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)

L'Association des Femmes Elus de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique ;
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique ;
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitants soit un coût de 100€00 pour la strate de population entre 1 500 et 2 499 habitants pour l'année 2022.

Monsieur le maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2022.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions

AUTORISE

Monsieur le maire à adhérer à l'AFEI

DIT

Que la somme est inscrite au budget 2022

N° 2022_06_40

Réf ACTES : 5.3.6

JURY D'ASSISES 2023

Les noms figurant ci-dessous résultent du tirage au sort effectué publiquement sur les listes électorales de la commune de Saint Didier de la Tour, en application des dispositions de l'article 261 et suivants du Code de Procédure Pénale :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| 1. JARGOT Landry | 4. TARTARIN Cathy |
| 2. LAVENS Vincent | 5. FERRAZ Josette |
| 3. SALVADOR Frédéric | 6. BOURGEY Marc |

N° 2022_06_41

Réf ACTES : 1.7.4

Choix des entreprises :
Aménagement et rénovation du complexe sportif communal
Poste : Luminaires

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un bâtiment communal multifonctions, Monsieur Gilles CECILLON, conseiller délégué, dit qu'il reste à choisir l'entreprise qui interviendra pour remplacer des luminaires.

Il propose de retenir l'entreprises suivante : MGE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

RETIENT

- | | |
|---|-----------|
| 1. L'entreprise MGE pour un montant HT de | 12 640€00 |
|---|-----------|

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Plan communal de sauvegarde :

Monsieur le Maire donne la définition d'un plan communal de sauvegarde. Le PCS est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de mettre à jour ce dernier avant la fin de l'année 2022. Il propose d'envoyer à chaque conseiller une version numérique du PCS communal actuel et ce afin que chacun prenne connaissance du document. Il demande également aux conseillers de bien vouloir réfléchir à quel niveau du poste de commandement il souhaite s'impliquer. Le PCS sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de septembre.

Rapport des commissions :

Bâtiments : M Gilles CECILLON dit que les travaux concernant la maison communale multiservices sont dans les temps, la construction sera hors d'eau / hors d'air la semaine prochaine. Une réunion avec tous les corps de métier aura lieu le vendredi 17 juin. Il précise que deux entreprises ont demandé des plus-values, ces demandes seront analysées en commission.

Réunion lundi 13/06, ordre du jour : visite du chantier de la maison communale multiservices, travaux 2023 et point sur le dossier de l'installation de panneaux solaires.

Scolaire : Mme Catherine BOISSIER fait le point sur la dernière réunion de la commission du 16 mai dernier. Différents achats ont été validés :

1. Matériel pour les écoles, montant environ 1 200€00
2. 3 portes coulissantes pour installer à la cantine, montant 483€00

Projet d'achat : 1 lave-linge, 1 sèche-linge et 1 aspirateur dorsal.

A voir pour installer des nouveaux bancs autour des arbres aux écoles.

Remise des calculettes aux élèves de CM2 le 01 juillet.

Voirie : tous les travaux prévus au budget sont lancés, hormis les travaux de sécurisation de la route de l'église qui vont démarrer prochainement. Mme Sylvie BELHADI propose que le radar pédagogique soit de nouveau utilisé.

Communication : M. Thomas Gleizes évoque le 30^{ème} anniversaire de la mairie : retours très positifs autant pour le samedi que pour le dimanche. L'exposition des photos préparée par le CCAS a été très appréciée. Le Maire remercie les élus et les membres du CCAS pour leur implication. De nombreux nouveaux cassolards étaient présents le dimanche.

Travaux en cours : site web et flash info

L'accueil des nouveaux habitants aura lieu le 03 septembre lors du forum des associations.

Pour donner suite à l'entretien avec la société en charge de la confection des agendas, il a été décidé pour 2023 de ne pas réitérer. Il paraît plus utile de les remplacer par la publication de plan de St Didier de la Tour.

Le bilan sur l'enquête sur le projet de jumelage aura lieu le 18 juin avec la commune de St Clair de la Tour.

Action sociale/vie associative :

C.C.A.S : Après avoir rencontré les associations Age & vie et la Maisonnée, Mme BELHADI Sylvie et le Maire ont eu un rendez-vous avec l'établissement public Alpes-Isère-Habitat.

Cet établissement propose plutôt la construction de logements sociaux, sur un terrain mis à disposition de la commune. Un minimum de 10 logements est en général requis. Alpes Isère Habitat n'assure pas la gestion de ces logements

Monsieur le Maire ajoute qu'avant de prendre une décision sur ce projet d'importance, il est nécessaire de bien élaborer la stratégie à l'échelle de la commune. Une réunion d'échanges est programmée le samedi 19 novembre matin.

Un groupe d'environ 15 personnes âgées a participé à la visite de la médiathèque de la Tour du pin. Les membres du CCAS ont pu récupérer une cinquantaine de livres, qu'ils mettent à disposition des personnes âgées.

Le CCAS a pour projet de mettre en place une permanence 1 après-midi par semaine dans la salle de la maison communale multiservices.

Prochaines visites et journée festive : 28/09 visite du château de Virieu et du musée de la Galoche, le 01/10 concert par la chorale de Châbons, le 16/10 repas des aînés.

Groupe environnement : Mme Sophie TREDAN dit avoir participé à une réunion avec les personnes en charge de la lutte contre l'ambrosie des VDD. Une synthèse des actions à mettre en place a été présentée. Il a été émis l'hypothèse de mettre dans chaque permis de construire un document d'information et d'ajouter à chaque cahier des charges de nos appels d'offre une clause concernant la couverture végétale potentiellement apportée dans les projets et les méthodes à utiliser pour éviter tout risque d'ambrosie et demandant que les roues des camions soient systématiquement nettoyées.

Journée repérage de l'ambrosie le 18/06.

Prévoir une réunion pour la présentation du plan d'actions de l'ENS Pré-Maudit.

Retour sur le stand de présentation du frelon asiatique (foire de printemps) : possibilité de signer une convention avec l'association, ce qui engendrerait la gratuité des éventuelles interventions.

Fin de séance : 23h15

Prochain CM le 05/07/2022

Le Maire,

Philippe GUERIN